

FEDERATION INTERNATIONALE DU COACHING (ICF)

L'ICF s'impose comme le leader de la profession en matière de définition et de philosophie du coaching. Ses adhérents s'engagent à respecter une charte déontologique reconnue dans le monde entier.

*
*

* * * *

CHARTRE DEONTOLOGIQUE

1re partie : La philosophie de l'ICF en matière de coaching

L'International Coach Federation (ICF) adhère à une forme de coaching qui respecte le client en tant que propre maître de sa vie et de sa profession, et croit en chaque client, aussi bien en termes de créativité, de ressources et d'intégrité. Sur ces bases, la responsabilité du coach consiste à :

- découvrir, clarifier et s'aligner sur ce que le client veut accomplir ;
- encourager le client à explorer son propre potentiel ;
- éclairer les solutions et stratégies que formule le client ;
- centrer le client sur ses enjeux et responsabilités.

2e partie : La définition du coaching selon l'ICF

Le coaching professionnel se définit comme une relation suivie qui permet au client d'obtenir des résultats significatifs dans sa vie, sa carrière, ses projets ou son organisation. Grâce à ce processus, les clients approfondissent leur apprentissage, accroissent leur niveau de performance et génèrent plus de satisfaction dans leur vie.

Le client choisit le sujet de chaque séance auquel le coach contribue par son écoute active, ses observations et son questionnement. Cette interaction crée de la clarté et met le client en action. Le coaching accélère la progression du client en lui fournissant un éclairage pointu et une prise de conscience de ses choix. Coacher, c'est se concentrer sur la situation actuelle des clients et sur ce qu'ils sont prêts à faire pour atteindre le niveau escompté. Les coachs membres de l'ICF et les coachs certifiés par l'ICF reconnaissent que les résultats dépendent grandement des intentions du client, de ses choix et de ses actions, avec le soutien du coach dans le déroulement du processus de coaching.

3e partie : Règles standard de conduite de l'ICF

Conduite professionnelle générale

En tant que coach :

- 1) Je me conduirai de manière à présenter une image positive de la profession de coach et je m'abstiendrai de comportements ou de déclarations qui portent atteinte à la compréhension ou à l'acceptation par le public du coaching en tant que profession.
- 2) Je ne ferai pas volontairement de déclarations publiques qui soient fausses ou trompeuses, ni de fausses promesses dans quelque document que ce soit se rapportant à la profession de coach.
- 3) Je respecterai les diverses approches de coaching. Je traiterai avec respect les travaux et les contributions de tiers et ne les présenterai pas comme miens.
- 4) Je serai attentif à toute incidence potentiellement néfaste en reconnaissant la nature du coaching et son impact sur la vie des autres personnes.
- 5) En toutes circonstances, je chercherai à reconnaître les incidences personnelles qui pourraient influencer, entrer en conflit ou interférer avec la performance de mon coaching ou mes relations professionnelles. Quand les faits ou les circonstances l'imposent, je chercherai rapidement une assistance professionnelle et déterminerai l'action à suivre, y compris si cela est approprié de suspendre ou de terminer mes relations de coaching.
- 6) Comme formateur ou superviseur de coachs potentiels ou accomplis, je me conduirai en accord avec la charte déontologique de l'ICF dans toutes les situations de formation et de supervision.
- 7) Je conduirai et rendrai compte de recherches avec compétence, loyauté et dans le cadre de standards scientifiques reconnus. Ma recherche sera conduite avec l'approbation ou le consentement nécessaire des personnes impliquées, et avec une approche qui protège raisonnablement les participants de quelque risque potentiel. Tous les efforts de recherche seront exécutés conformément à la loi nationale en vigueur dans le pays dans lequel ladite recherche est réalisée.
- 8) Avec précision, je créerai, entretiendrai, archiverai et détruirai toute trace du travail effectué relativement à la pratique du coaching d'une façon qui assure la confidentialité et satisfait toutes les lois en vigueur.
- 9) J'utiliserai les informations qui relèvent de l'annuaire de l'ICF (adresses Internet, numéros de téléphone, etc.) seulement de la façon et dans le cadre autorisés par l'ICF.

Conduite professionnelle à l'égard des clients

- 10) Il m'incombera la responsabilité de fixer les limites claires, pertinentes et culturellement adaptées qui régissent les contacts physiques susceptibles de se produire avec mes clients.
- 11) Je n'engagerai de relation sexuelle avec aucun de mes clients.
- 12) Je construirai des accords clairs avec mes clients et j'honorerai tous les accords pris dans le contexte de relations professionnelles de coaching.
- 13) Je m'assurerai que, au cours de la première séance, ou préalablement, mon client comprend la nature du coaching, le cadre de la confidentialité, les accords financiers et les autres termes du contrat de coaching.
- 14) Je définirai avec précision mes compétences, mon savoir-faire et mon expérience de coach.
- 15) Je n'orienterai pas intentionnellement mon client ni ne formulerai de fausses promesses sur ce que mon client pourrait obtenir d'un processus de coaching ou de moi en tant que coach.
- 16) Je ne donnerai pas à mes clients ou clients potentiels toute information ou tout avis que je sais ou crois trompeur.

- 17) Je n'exploiterai pas en connaissance de cause quelque aspect de la relation coach-client à mon profit ou à mon avantage personnel, professionnel ou financier.
- 18) Je respecterai le droit du client de terminer le coaching à n'importe quel stade du processus. Je serai attentif aux signes que le client ne tire plus avantage de notre relation de coaching.
- 19) Si j'estime que le client serait mieux accompagné par un autre coach, ou par une autre ressource, j'encouragerai le client à entreprendre ce changement.
- 20) Je suggérerai à mes clients de rechercher les services d'autres professionnels lorsque cela apparaît pertinent ou nécessaire.
- 21) Je prendrai toutes les mesures utiles pour informer les autorités compétentes dans le cas où mon client dévoilerait son intention de mettre en danger lui-même ou des tiers.

Confidentialité

- 22) Je respecterai la confidentialité des propos de mon client, sauf autorisation expresse de sa part ou exigence contraire de la loi.
- 23) J'obtiendrai l'accord de mes clients avant de mentionner leur identité ou toute information permettant de les identifier.
- 24) J'obtiendrai l'accord du bénéficiaire du coaching avant de dévoiler quelque information le concernant à quiconque rémunère ma prestation.

Conflits d'intérêts

- 25) Je veillerai à éviter tout conflit entre mes intérêts et ceux de mes clients.
- 26) Pour tout conflit d'intérêts, en cours ou potentiel, j'exposerai ouvertement la situation et je délibérerai pleinement avec mon client pour savoir comment traiter celui-ci de façon à le servir au mieux.
- 27) Je tiendrai mon client informé des rémunérations que je pourrais recevoir de tiers pour des recommandations ou conseils le concernant.
- 28) Je pratiquerai l'échange de prestations contre des services, des biens ou toute autre rémunération non financière seulement lorsque cela n'affecte pas la relation de coaching.

4e partie : L'engagement déontologique de l'ICF

En tant que coach professionnel, je m'engage à honorer mes obligations déontologiques à l'égard de mes clients, de mes collègues et du public en général. Je m'engage à respecter la charte déontologique de l'ICF, à traiter les personnes avec respect comme des êtres humains indépendants et égaux, et à revendiquer ces engagements auprès de ceux que j'accompagne. Si je contreviens à cet engagement ou à quelque partie de la charte déontologique de l'ICF, j'accepte que l'ICF, à sa seule discrétion, m'en tienne responsable. En outre, je conviens que ma responsabilité à l'égard de l'ICF puisse entraîner la perte de mon adhésion à l'ICF ou de ma certification ICF.